

personnes déplacées et aux femmes réfugiées; les taux élevés de mortalité maternelle et infantile et l'insuffisance des ressources pour apporter une aide d'urgence internationale dans ce domaine; l'insuffisance des efforts pour évaluer et combattre la violence faite aux femmes; la situation des femmes victimes de la prostitution et de la traite et le fait que la législation censée régler ces problèmes pourrait être discriminatoire et pourrait ne pas toujours respecter les droits des victimes ou produire des résultats positifs; la surveillance médicale forcée des prostituées et le fait que ces mesures ne sont pas appliquées dans le respect des clients; le recours généralisé à l'avortement comme principal moyen de planning familial et la situation générale des femmes en matière de santé, en particulier face à la prolifération de la tuberculose et d'autres maladies contagieuses. On souligne également des problèmes dans les domaines suivants : la situation des femmes dans les régions rurales, en ce qui concerne notamment la protection de la santé et de l'éducation de base ainsi que la protection sociale; les conditions matérielles et psychologiques précaires des réfugiées et le fait que l'on ne s'est pas suffisamment préoccupé des femmes réfugiées, en ne demandant pas notamment l'aide des agences internationales pertinentes.

Le Comité a fait, entre autres, les recommandations suivantes au gouvernement :

- ♦ incorporer une définition de la discrimination dans la Constitution ou les lois pertinentes; veiller à ce que les dispositions de la Convention soient intégrées dans la législation, en particulier la législation relative à la santé, à l'éducation et au travail;
- ♦ définir le rôle de l'appareil national pour l'avancement des femmes et lui fournir les ressources humaines et budgétaires nécessaires;
- ♦ élaborer un plan d'action national pour l'application du Programme d'action de Beijing; travailler en étroite collaboration avec les ONG dans le domaine des droits de l'homme et avec les autres représentants de la société civile pour sensibiliser la population aux spécificités des hommes et des femmes et promouvoir une campagne de lutte contre les stéréotypes traditionnels concernant les rôles des hommes et des femmes;
- ♦ veiller à ce que les institutions appropriées prennent en compte l'utilité et la nécessité de programmes d'action positive, en particulier pour encourager une plus grande participation des femmes aux organes décisionnels;
- ♦ mettre sur pied des programmes de planning familial adaptés, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population afin d'éviter le recours à l'avortement comme moyen de planning familial et réduire les risques de mortalité maternelle causée par des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions;
- ♦ examiner la législation sur l'exploitation et la traite des femmes afin d'en éliminer le contenu discriminatoire;
- ♦ fournir suffisamment d'information aux femmes migrantes et réfugiées pour les protéger des trafiquants et de tous ceux qui cherchent à exploiter les femmes pour la prostitution;
- ♦ faire des efforts, et appuyer ceux qui sont réalisés par les ONG, pour évaluer la portée et la prévalence de toutes les formes de violence contre les femmes et adopter des programmes et des mesures pour combattre ce problème;
- ♦ prendre des mesures pour faire connaître les dispositions de la Convention dans le grand public et, plus particulièrement, parmi les enseignants, les travailleurs sociaux, les agents d'application de la loi, le personnel des prisons, le personnel médical, les juges, les avocats et les membres d'autres professions; incorporer l'éducation sur les droits de l'homme, y compris la Convention, aux programmes des écoles et des universités.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 48, 50, 59, 60, 63, 64, 66)

Le rapport note que le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement des communications concernant des atteintes à la liberté de religion et de conviction dont font l'objet les religions chrétienne et musulmane. Dans certains cas, ces atteintes se traduisent par le refus de reconnaître officiellement certains groupes et certaines communautés religieuses, ainsi que par un climat d'intolérance à l'égard de communautés chrétiennes, notamment par un contrôle ou des immixtions des autorités pour ce qui est des activités religieuses. Selon certaines sources d'information, il existerait une loi interdisant également tout prosélytisme de la part des non-nationaux; des chrétiens auraient été expulsés des locaux où ils exerçaient leurs activités religieuses et des églises orthodoxes arméniennes seraient fermées; des minorités religieuses se heurteraient à des obstacles pour la location de salles servant de lieux de culte. Des cas de harcèlements et de menaces ont en outre été signalés.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 23; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 18-20)

Le Rapporteur spécial a porté deux nouveaux cas à l'attention du gouvernement : un cas individuel et un cas collectif concernant deux particuliers et un groupe de personnes dont les noms n'ont pas été divulgués.